

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **11 mai 2015**

Délibération n° 2015-0356

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Albigny sur Saône - Neuville sur Saône

objet : Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Neuville sur Saône et Albigny sur Saône, en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Objectifs de la révision et ouverture de la concertation préalable - Désignation des membres de la commission locale AVAP

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame la Conseillère Glatard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0356**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Albigny sur Saône - Neuville sur Saône

objet : **Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Neuville sur Saône et Albigny sur Saône, en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Objectifs de la révision et ouverture de la concertation préalable - Désignation des membres de la commission locale AVAP**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) d'Albigny sur Saône et Neuville sur Saône a été créée par arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon en date du 19 janvier 2010.

Conformément au décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux ZPPAUP, modifiant le décret n° 84 - 304 du 25 avril 2004, il appartient désormais à la Métropole de Lyon de décider de mettre à l'étude une révision de la ZPPAUP.

L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a modifié le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le décret n° 2011-1903 en date du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP, substitue le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des AVAP.

La loi n° 2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) emporte par son article 162 la modification du délai de transformation des ZPPAUP en AVAP, initialement prévu par la loi Grenelle II à l'échéance de 5 ans, à compter de son entrée en vigueur (14 juillet 2015). Désormais, l'article L 642 -8 du code du patrimoine reporte d'un an cette échéance, soit au 14 juillet 2016.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique.

Les objectifs de l'AVAP sont de :

- moderniser les outils de protection du patrimoine indispensables à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique du quartier Villevert à Albigny sur Saône et du cœur historique de Neuville sur Saône ;
- prendre en compte les exigences du développement durable, notamment la question de la performance énergétique des bâtiments à traiter en cohérence avec les enjeux du patrimoine architectural urbain,
- permettre l'adaptation du bâti ancien aux attentes de la vie contemporaine, que ce soit en matière de confort ou d'accessibilité,

- réaffirmer une ambition forte en matière de paysage urbain, tant au niveau de la qualité des espaces extérieurs qu'en terme d'intégration des activités économiques et commerciales.

Le présent projet de délibération a pour objet la décision de la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP sur les Communes de Neuville sur Saône et Albigny sur Saône, en vue de la création de l'AVAP, ainsi que la définition des modalités de la concertation prévue à l'article L 300 -2 du code de l'urbanisme.

Il est proposé que la concertation soit engagée à compter du 17 juin 2015.

Un dossier comprenant un cahier de concertation sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation :

- à la mairie de Neuville sur Saône, place du 8 mai 1945,
- à la mairie d'Albigny sur Saône, 25, rue Gabriel Péri,
- ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3°,

aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par d'autres éléments d'informations supplémentaires.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole de Lyon, à l'hôtel de Ville de Neuville sur Saône et à l'hôtel de Ville d'Albigny sur Saône durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs (RAAD) de la Métropole de Lyon.

La fin de la concertation fera l'objet d'un avis administratif affiché à l'hôtel de ville de Neuville sur Saône et à l'hôtel de ville d'Albigny sur Saône, ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon et d'une publication dans un journal local dans un délai minimum de 15 jours avant la date effective de la clôture.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole.

Dans le cadre de cette procédure, il appartient également au Conseil de la Métropole de constituer une instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP, qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP et associant :

- 3 conseillers de la Métropole de Lyon,
- madame Valérie Glatard, Maire de la Commune de Neuville sur Saône,
- monsieur Jean Paul Colin, Maire de la Commune d'Albigny sur Saône,
- monsieur Marc Rodriguez, adjoint au Maire de la Commune de Neuville sur Saône, chargé de l'aménagement de la ville,
- monsieur Michel Balais, adjoint au Maire de la Commune d'Albigny sur Saône, chargé du cadre de vie et de la prévention des risques,
- monsieur le Préfet ou son représentant,
- monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- monsieur le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- monsieur Robert Perradin, membre de l'association Albiaca, en tant que personne qualifiée au titre de la protection du patrimoine,
- monsieur Maurice Berne, membre de l'Association des amis du vieux Neuville, ou son représentant en tant que personne qualifiée au titre de la protection du patrimoine,
- madame Céline Le Toux, directrice de l'association Centre Neuville, en tant que personne qualifiée au titre d'intérêts économiques locaux,
- madame Florence Veyrié, administratrice de l'association Centre Neuville, en tant que personne qualifiée au titre d'intérêts économiques locaux et commerciale ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Décide la mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur les Communes de Neuville sur Saône et Albigny sur Saône en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

2° - Donne son accord sur les modalités de la concertation préalable en application de l'article L 300 -2 du code de l'urbanisme.

3° - Approuve la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

4° - Désigne messieurs Michel Le Faou, Gilbert Suchet et Hubert Guimet en tant que titulaires, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission locale de l'AVAP Neuville sur Saône et Albigny sur Saône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.